

## ARRÊTÉ ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT

## Le Préfet d'Eure-et-Loir, Chevalier de Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée;

Vu le courrier du 3 octobre 2022 de Monsieur Stéphane TOURTIN, Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir, relatif à l'intervention de Monsieur Fabien de ROGEZ, gendarme adjoint volontaire;

Considérant que la conduite de Monsieur Fabien de ROGEZ, gendarme adjoint volontaire, est de nature à être récompensée au titre des actes de courage et de dévouement;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

## **ARRÊTE:**

<u>Article 1er</u>: Une récompense pour acte de courage et de dévouement, Médaille de Bronze, est décernée à Monsieur Fabien de ROGEZ, gendarme adjoint volontaire.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le -8 NOV. 2022

Françoise SOULIMAN

Le Préfet